



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

installations sportives

Question écrite n° 64940

Texte de la question

M. François Sauvadet attire l'attention de M. le secrétaire d'État, auprès du ministre de la ville, de la jeunesse et des sports, chargé des sports, sur la mode du remplacement des glaces naturelles par des glaces synthétiques dans les patinoires de France. La glace synthétique présente différents inconvénients qu'il convient de rappeler : matériaux utilisés non recyclables, obligation d'affûter ses lames quasi quotidiennement au lieu de tous les deux mois à trois mois, glisse d'une qualité extrêmement médiocre, etc. Dans ce contexte, l'argument écologique avancé par les défenseurs de ce type de glace ne saurait être regardé comme pertinent. La préservation de l'environnement est une thématique essentielle qui nous préoccupe tous. Elle ne doit pas pour autant devenir le prétexte à des décisions infondées et coûteuses que nous regretterions ensuite. Aussi, il lui demande s'il entend encourager le maintien de l'usage des glaces naturelles dans les patinoires de France.

Texte de la réponse

Les collectivités territoriales propriétaires de plus de 80 % des équipements sportifs en France ont la totale liberté de choisir les matériaux qu'elles souhaitent mettre en oeuvre dans leurs équipements sportifs à l'exception de ceux destinés à la compétition. Ces derniers doivent répondre aux exigences des règles fédérales édictées par les fédérations sportives (article R.131-33 du code du sport). A la connaissance du secrétaire d'Etat chargé des sports, les fédérations concernées n'ont pas le projet d'imposer des glaces synthétiques. Il est vrai que la glace synthétique est plus facile à installer (pas d'équipement de réfrigération) et moins coûteuse en fonctionnement (pas de consommation d'eau et d'énergie). Cependant sa qualité de glisse est sans commune mesure avec une patinoire classique, elle cause une usure quatre fois plus rapide des lames des patins, et les filières de recyclage du produit en fin de vie ne sont pas encore mises en place. La préservation de l'environnement et la lutte contre le dérèglement climatique relèvent de mesures d'atténuation (en limitant les émissions de gaz à effet de serre) et de mesures d'adaptation pour réduire la vulnérabilité aux variations climatiques. Dans ce contexte, la question de l'émergence des patinoires à glace synthétique souligne bien l'enjeu pour les politiques publiques et la position prise par le secrétariat d'Etat chargé des sports : prendre des mesures d'adaptation fondées sur une perception claire des conditions à venir, pour éviter qu'elles ne deviennent des mesures de « mal-adaptation » qui peuvent s'avérer dangereuses à long terme. C'est pourquoi, le remplacement de la glace naturelle par la glace synthétique, comme d'ailleurs de façon plus large le remplacement des surfaces naturelles par des synthétiques pour les équipements sportifs, n'est pas une recommandation de la stratégie nationale de développement durable du sport, pour une gestion durable des équipements. Il y est plutôt recommandé de concevoir des outils spécifiques à la gestion durable des sites de pratiques et équipements, de vérifier que les produits émergents utilisés par les entreprises ne sont pas néfastes pour la santé des sportifs et l'environnement. La recherche dans le domaine du sport doit être un moteur du changement.

Données clés

Auteur : [M. François Sauvadet](#)

Circonscription : Côte-d'Or (4^e circonscription) - Union des démocrates et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 64940

Rubrique : Sports

Ministère interrogé : Sports

Ministère attributaire : Sports

Date(s) clé(e)s

Question publiée au JO le : [23 septembre 2014](#), page 8007

Réponse publiée au JO le : [14 juillet 2015](#), page 5485